



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16900
21 janvier 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 JANVIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE L'EGYPTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du
16 janvier 1985 qui vous est adressée par l'Observateur permanent de l'Organisation
de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte cette
lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires,

(Signé) Mohamed I. SHAKER

Annexe

Lettre datée du 16 janvier 1985, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de
l'Organisation de libération de la Palestine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de me référer à l'annonce faite par le cabinet israélien selon laquelle il avait approuvé un plan visant à retirer du Liban l'armée d'occupation israélienne en trois étapes. Un tel plan ne constitue qu'une décision unilatérale, qui ne prend pas en considération les dispositions des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité.

Je suis également chargé de vous rappeler que, le 19 septembre 1984, une lettre a été adressée au Secrétaire général par le président Arafat (S/16749), lettre dans laquelle celui-ci faisait part de sa profonde inquiétude devant le résultat d'une telle manœuvre des Israéliens, particulièrement dans le contexte du triste anniversaire du massacre de Sabra et Chatila, perpétré le 17 septembre 1982. Il convient de rappeler que le Secrétaire général a proposé une ligne d'action qui donnerait au mandat de la FINUL, en ce qui concerne spécifiquement le sud du Liban, une efficacité accrue dans le contexte de l'évacuation de cette zone par les forces d'occupation israéliennes; à l'alinéa b) du paragraphe 25 du document S/16472, en particulier il a proposé :

"Le déploiement immédiat d'éléments de la FINUL dans le secteur de Sidon dès l'évacuation de celui-ci par les forces israéliennes, en vue de garantir la sûreté et la sécurité de la population, y compris celles des réfugiés palestiniens qui se trouvent dans des camps dans ce secteur."

Le président Arafat tient à réaffirmer que, de l'avis de l'Organisation de libération de la Palestine, c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il incombe entièrement d'assurer de façon adéquate la sûreté et la sécurité des Palestiniens au sud du Liban et plus particulièrement dans les camps de réfugiés palestiniens. Les crimes qui ont été perpétrés à Aïn El-Hilwé en mai 1984 ne doivent pas se reproduire.

Par ailleurs, le président Arafat tient à faire part de sa profonde inquiétude quant au sort des détenus du camp d'Al-Ansar, où les forces d'occupation israéliennes maintiennent arbitrairement en captivité plus de 300 Palestiniens.

Nous souhaitons rappeler que l'Assemblée générale, dans sa résolution 39/99, a instamment prié le Secrétaire général :

"de prendre des mesures efficaces pour garantir la sûreté et la sécurité, les droits juridiques et les droits de l'homme des réfugiés de Palestine dans tous les territoires occupés par Israël".

Il convient de rappeler que cette disposition avait été inspirée, en particulier, par le rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés palestiniens dans ces secteurs.

L'Observateur permanent,

(Signé) Zuhdi Labib TERZI

